

SEANCE DU 30 MARS 2009

=====

Présents : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

CORNELIS A., DELFANNE F., BRANGERS J-M., WATTIEZ L., FLAMME S., Echevins;

BLOIS G., WILLOCQ W., LECOMTE J-C., PATTE C., FOURDIN P., DESTREBECQ L.,
VANCAUWENBERGHE L., MACHTELINGS M., DRUMEL A., LAINE-SAVINI A-M., CRICKX F.,
DELGUSTE B., PORTOGALLO J., VAN DE WALLE T., Conseillers

BILOUET V., Secrétaire communale

=====

SEANCE PUBLIQUE

ARRÊTE DU GOUVERNEUR APPROUVANT LA DELIBERATION DU CONSEIL DU 17 DECEMBRE 2008 FIXANT LA CONTRIBUTION FINANCIERE 2009 A LA ZONE DE POLICE - INFORMATION

Le Gouverneur de la Province du Hainaut, par son arrêté du 12 mars 2009, approuve la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2008 fixant la dotation de la commune de Bernissart à la zone de police Bernissart-Péruwelz à 835.772,22 €.

=====

Monsieur Ludovic Destrebecq (MR) estime que ce projet est trop éloigné de la salle culturelle prévue au départ. Monsieur le Bourgmestre rappelle que nous n'avons pas obtenu l'accord d'une infrastructure purement culturelle étant donné la proximité d'un centre culturel. Cette convention est le maximum que l'on aurait pu obtenir dans le cadre de l'accord de coopération Région Wallonne-Communauté Française.

=====

PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL - CONVENTION-EXECUTION

2009 - CREATION D'UNE MAISON RURALE A BLATON

DECIDE à l'unanimité d'approuver le projet de convention - exécution 2009 proposé conjointement par la Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse et par Le Ministre de l'Agriculture de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, portant sur la création d'une maison rurale à construire sur le territoire de Blaton, parc Posteau, dont les travaux sont estimés à 833.000 euros dont 666.400 euros seront pris en charge par le développement rural, le solde de 166.600 euros étant à charge de la commune.

=====

PROGRAMME COMMUNAL DU LOGEMENT 2009-2010

BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LE FONDS DES FAMILLES NOMBREUSES

DECIDE a l'unanimité de marquer son accord pour donner en bail emphytéotique à la scrl « Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie » le bien sis rue Buissonnet à Harchies cadastré section B n° 345S2 partie d'une contenance selon plan joint de 361,60 m2, pour une durée de 66 ans prenant cours à la signature de l'acte sous seing privé qui sera passé devant le Bourgmestre de la commune de Bernissart Monsieur Roger VANDERSTRAETEN.

-

Le droit d'emphytéose est consenti à la scrl « Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie » aux conditions du projet de bail emphytéotique annexé au dossier ad hoc et moyennant le paiement par l'emphytéote d'une redevance annuelle de 1 euro.

=====

**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE - CREATION D'UN STATIONNEMENT RESERVE
AUX CAMIONS A VILLE-POMMEROEUL**

ARRÊTE A L'UNANIMITE :

Dans le tronçon de voirie comprise entre la place de la Gare et la Chaussée Belle-Vue à Ville-Pommeroeul, le stationnement est réservé aux camions du côté opposé au chemin de fer, entre le n° 7 et le poteau d'éclairage n° 0237.554.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9c avec flèches montante et descendante.

=====

AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL - BILAN 2008

DECIDE A L'UNANIMITE d'approuver le compte 2008 et la balance 2008 de la régie ordinaire « Agence de Développement Local » établi par le comptable de la régie.

Un avis indiquant l'endroit où le compte peut être inspecté par le public sera affiché conformément à l'article 31 de l'arrêté du régent du 18 juin 1946.

=====

Mr Destrebecq Ludovic (MR) aurait préféré avoir un rapport d'activités et notamment plus d'actions en matière de développement économique. De plus, certaines personnes étrangères au service donnent des injonctions. Monsieur le Bourgmestre propose que lors d'un prochain conseil, l'agence de développement rural vienne exposer ses activités. De même, Mme Stortoni est chef de service à l'agence de développement rural et doit faire respecter les priorités de l'ADL. Toute injonction contraire doit être refusée et signalée à la secrétaire communale.

=====

Monsieur le Bourgmestre signale que depuis notre précédent refus, IDETA s'est proposé de mener un projet de revitalisation du centre de Bernissart, et apporte son aide dans d'autres projets liés à l'aménagement du territoire, ce qui nous conduit aujourd'hui à repropose le point au conseil.

Monsieur Ludovic Destrebecq (MR) estime qu'IDETA a de toutes façons, et par ses statuts, l'obligation d'accepter les conventions proposées par la commune.

=====

**IDETA - GARANTIE D'EMPRUNT DESTINEE A COUVRIR LES BESOINS EN INVESTISSEMENT
DE L'INTERCOMMUNALE**

Vu le résultat des votes sur la requête d'IDETA, à savoir, **à l'unanimité**

- **DECLARE** se porter caution solidaire envers DEXIA Banque, en tant que capital en intérêts, commissions et frais, de l'emprunt de 108.348.313€ contracté par l'Intercommunale proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, soit une part de 5.395.745,99€ correspondant à 4,98% de l'enveloppe globale de 108.348.313€;

=====

QUESTIONS POSEES PAR MR ALAIN DRUMEL, CONSEILLER COMMUNAL

Question 1 :

« il n'est pas compliqué de se rendre compte que les communes vont avoir de plus de dépenses au niveau énergétique, une piste possible est la bio-méthanisation et ce n'est parce qu'Itradec (centre de bio-méthanisation situé à Havré) est un fiasco qu'il faut en déduire que la bio-méthanisation ne fonctionne pas. Nos voisins français ont plusieurs centres de ce type qui donnent entière satisfaction. Accepteriez-vous Monsieur Le Bourgmestre d'envisager avec l'aide de notre conseillère en économies d'énergie la possibilité d'un partenariat commune-agriculteurs pour valoriser ces déchets en produisant de l'électricité capable de réduire nos dépenses énergétiques en croissance constante ? »

Réponse :

Monsieur Destrebecq (MR) signale qu'en France, ce sont des coopératives qui s'y investissent. Il faudrait que les agriculteurs eux-mêmes s'y intéressent.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'en effet, cela est difficilement réalisable par la commune, cela

demande beaucoup de moyens.

=====

Question 2 :

« concernant le bois de Ville-Pommeroeul, je souhaiterais m'exprimer pour faire une remarque au sujet du déboisement sauvage qui s'effectue sous nos yeux et ce depuis des années. Il est prévu quand une construction est envisagée de respecter les règles que nous retrouvons dans le CWATUP et qui précisent qu'un abattage est permis pour la partie constructible du terrain et pas ailleurs. Si vous regardez ce qui est pratiqué, vous verrez des jardins où tous les arbres ont disparu, bientôt nous devrons l'appeler la clairière de Ville-Pommeroeul.

Voici ce que je préconise : quand nos agents constatateurs seront en service, leur faire constater l'abattage, dresser un PV, ensuite faire pression sur l'Administration des Eaux et forêts et le Parquet pour que des poursuites soient engagées. Une replantation sera exigée après cette procédure. Etes vous d'accord avec ma façon de faire respecter les règles sans cesse bafouées ? »

Réponse :

Il est rappelé que les agents constatateurs ne sont compétents que pour les infractions au règlement général de police et environnementales. Ici, du point de vue urbain, c'est la police qui doit verbaliser.

=====

APPROBATION PROCES-VERBAL

Une erreur s'est glissée, en effet il y est indiqué Mr Jean-Claude Lecomte (MR) au lieu de Mr Jean-Claude Lecomte (UPC). La rectification sera faite dans le registre.

=====

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire communale,

Véronique BILOUET

Le Bourgmestre,

Roger VANDERSTRAETEN

=====